



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-62

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 01/10/2026
Notifiée aux élus le : 01/10/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026

OBJET : PLAN DE GESTION
DE LA MARETTE – APPROBATION DES
PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDE – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

PLAN DE GESTION DE L'ETANG DE LA MARETTE – APPROBATION DES PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

Rapporteur : Luc VERNHES, Adjoint au Maire délégué

Vu la loi n° 2006-1772 dit loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 sur la protection et la restauration des milieux aquatiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-1 et suivants relatifs à la réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA),
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 18 mars 2022,
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise approuvé le 6 septembre 2019,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
Vu le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Petite Camargue laguno-marine",
Vu le classement du site en Espace Naturel Sensible (ENS) Camargue Gardoise, en Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et en Zone de Protection Spéciale Natura 2000 (ZPS) Petite Camargue laguno-maritime, en Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type I (Salins et marais de la Murette) et de type II (Camargue Gardoise),
Vu le plan de gestion de l'Etang de la Murette, la Renarde et du canal Vieil établi en 1996,
Vu la proposition de plan de gestion de l'étang de la Murette, ci-annexé,

Il est rappelé au conseil municipal que l'Etang de la Murette, propriété communale, constitue un patrimoine naturel présentant des enjeux écologiques et hydrauliques très forts pour le territoire. Le plan de gestion de cet étang, établi sous la coordination du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres dans le cadre le programme pour la Sauvegarde des étangs littoraux du Languedoc-Roussillon, date de 1996. Au vu de cette ancienneté, et de son caractère obsolète, il était nécessaire et urgent d'actualiser la démarche de gestion environnementale de ce site en définissant un cadre d'intervention permettant d'assurer la préservation de la qualité des eaux, la qualité écologique du site et du milieu aquatique, l'entretien des berges, la gestion des ouvrages hydrauliques et la

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90

conciliation des différents usages du site, en particulier l'agriculture, qui nécessite un accompagnement vers des pratiques compatibles avec la préservation du milieu humide.

L'élaboration du plan de gestion, ci-annexé, a été attribuée au bureau d'étude CEREG qui a réalisé dans un premier temps un diagnostic du site, dont les constats font état d'un certain nombre de problématiques, notamment :

- Une faible circulation des eaux et une difficulté à réguler les niveaux à cause des ouvrages hydrauliques dysfonctionnels.
- Une qualité écologique médiocre à mauvaise des masses d'eau.
- Un envasement des canaux d'alimentation et une dépendance accrue vis-à-vis de la cote du chenal maritime qui conduisent à une altération durable des échanges d'eau douce et à une modification structurelle du régime hydrologique entraînent une tendance à l'eutrophisation.

Sous l'effet du changement climatique, ces dysfonctionnements s'accroissent entraînant une salinisation croissante de l'eau et un élargissement du périmètre soumis à l'eau salée. Le système s'est stabilisé désormais autour d'un équilibre dominé par des influences salées et maritimes.

Sur la base de ce diagnostic, sont définis les objectifs selon quatre axes stratégiques :

- Retrouver une fonctionnalité hydraulique équilibrée et durable
- Accompagner une évolution des habitats vers un milieu plus salin
- Améliorer et préserver la qualité des eaux
- Maintenir, réorganiser et repositionner les usages

Ces objectifs sont enfin déclinés en actions au travers d'une programmation opérationnelle sur 5 ans pour un montant global prévisionnel évalué à 1 339 550 € HT, étant précisé que le périmètre de certaines actions pourra être amené à évoluer.

La mise en œuvre de ce plan de gestion mobilise, autour de la commune, plusieurs acteurs majeurs, en particulier le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise mais aussi l'Etat (DREAL, DDTM, ...), le Département du Gard, la Région Occitanie, l'Agence de l'Eau, l'EPTB, le Conservatoire du Littoral, la CCTC, ..., avec des possibilités de subventions, pour certaines d'ores et déjà sollicitées et accordées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les principes du plan de gestion de l'Etang de la Marette, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à engager toutes démarches administratives et techniques visant la mise en œuvre du plan ainsi que l'obtention de tout financement à son soutien,
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les principes du plan de gestion de l'Etang de la Marette, ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à engager toutes démarches administratives et techniques visant la mise en œuvre du plan ainsi que l'obtention de tout financement à son soutien,
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

15 OCT. 2026

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.



Résultats du vote :

Délibération 2026-62	PLAN DE GESTION DE LA MARETTE – APPROBATION DES PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (15 Avenue
Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15/10/2026



ID : 030-213000037-20261015-DCM202662-DE